

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR D'APPEL

No de dossier :

Première instance :
No CS : 200-06-000248-206

SAMUEL GENEST, domicilié et résidant
au 303, rue Champlain, #4, Québec
(Québec) G1K 4J1

APPELANT - Demandeur

c.

AIR CANADA, corporation légalement
constituée, ayant une place d'affaires
principale située au 7373, boul. Côte
Vertu Ouest, Saint-Laurent (Québec) H4S
1Z3

et

CALIN ROVINESCU, domicilié et résidant
au 7373, boul. Côte Vertu Ouest, Saint-
Laurent (Québec) H4S 1Z3

et

VAGN SORENSEN, domicilié et résidant
au 7373, boul. Côte Vertu Ouest, Saint-
Laurent (Québec) H4S 1Z3

et

JEAN-MARC HUOT, domicilié et résidant
au 1155, boul. René-Lévesque Ouest,
Montréal (Québec) H3B 3V2

et

AIR TRANSAT A.T. INC., corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires principale située au 5959, boul. de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4S 2E6

et

JEAN-MARC EUSTACHE, domicilié et résidant au 18, av. Hazelwood, Montréal (Québec) H3T 1R3

et

DENIS PÉTRIN, domicilié et résidant au 300, Avenue Léo-Pariseau, Montréal (Québec) H2X 4B3

et

JEAN-FRANÇOIS LEMAY, domicilié et résidant au 5959, boul de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4S 2E6

et

WESTJET AIRLINES LTD., corporation légalement constituée, ayant élu domicile au 2000-1250, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B 4W8

INTIMÉS – Défendeurs

DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS
D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION

COLLECTIVE

(Article 31 C.p.c.)

Partie appelante

Datée du 24 septembre 2020

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'APPELANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 17 août 2020, un jugement a été rendu par le juge Bernard Tremblay de la Cour supérieure, district de Québec, dans le dossier portant le numéro 200-06-000248-206, copie du jugement est communiquée en **Annexe 1**.
2. Le jugement rendu a accueilli la demande de suspension de l'instance présentée par les intimés au motif de litispendance avec le dossier 500-06-001052-204 (ci-après dossier Lachaine).
3. L'appelant a intérêt à demander la permission d'appeler de ce jugement pour les motifs ci-après exposés.
4. Le ou vers le 9 juin 2020, l'appelant a fait signifier aux intimées Air Canada, Calin Rovinescu, Vagn Sorensen, Jean-Marc Huot, Air Transat A.T. inc., Jean-Marc Eustache, Denis Pétrin, Jean-François Lemay, WestJet Airlines Ltd. et la présidente de l'Office de la protection du consommateur une demande pour autorisation d'exercer une action collective et une demande pour l'émission d'une ordonnance d'injonction interlocutoire au stade de l'autorisation dans le présent dossier, copie de la demande pour autorisation est communiquée en **Annexe 2**.
5. La demande pour autorisation de l'appelant vise essentiellement à sanctionner le manquement des défendeurs à l'article 256 L.p.c., soit d'avoir transféré en fidéicommiss les sommes versées plus de deux (2) mois avant la date prévue pour le vol.
6. L'article 260 L.p.c. donne ouverture à un recours personnel contre les administrateurs découlant d'une violation à l'article 256 L.p.c.

7. Au cours du mois de mars 2020, une demande pour autorisation d'exercer une action collective a été déposée dans le dossier Lachaine qui vise uniquement le remboursement des billets payés pour des vols qui ont été annulés par les transporteurs.
 8. Après la tenue d'une conférence de gestion avec le juge Tremblay, les intimés ont notifié et présenté une demande pour faire suspendre la demande pour autorisation de l'appelant, copie de la demande en suspension est communiquée en **Annexe 3**.
 9. Le jugement de première instance comporte des erreurs déterminantes qui justifient l'intervention de cette Cour.
- A) Le juge de première instance a erré en droit en concluant qu'il n'avait pas à analyser la portée de l'art. 256 L.p.c. au stade de la demande de suspension de l'instance.**
10. Tout d'abord, les passages pertinents du jugement de première instance se lisent comme suit :

[26] Le Tribunal n'entend pas statuer sur les contours précis de cet article 256 LPC, ni sur son application en l'espèce ou sa portée puisque cela n'est pas nécessaire aux fins de la présente demande de suspension.

[27] Comme le révèle la revue ci-dessus de l'état du droit, il y a en l'espèce identité des parties, puisque le groupe décrit par Lachaine comprend celui de Genest car il vise tous les achats effectués par des consommateurs, peu importe la date, et comprend également les forfaits vacances. De plus, la présence dans le recours de Genest des administrateurs des compagnies aériennes visées ne fait pas obstacle à l'identité des autres parties défenderesses dans les deux recours.

[...]

[35] Cet intérêt pourrait être déficient, faute d'être en présence de cette difficulté réelle et immédiate consistant en l'annulation des vols, s'il ne s'agissait que de demander au Tribunal, par voie de demande pour jugement déclaratoire, de décider si les compagnies aériennes sont ou non visées et dans quelle mesure par l'obligation stipulée à l'article 256 LPC, si leurs administrateurs peuvent être également tenus responsables de cette obligation, ou encore si l'exécution en nature d'un transfert de ces sommes en fiducie peut être ordonnée à la demande d'un groupe de personnes physiques contre les compagnies aériennes.

[...]

[42] Comme le Tribunal l'a indiqué à l'audience, cela ne signifie pas pour autant qu'au stade éventuel du débat sur la demande d'autorisation d'exercer cette action collective, le Tribunal puisse juger opportun de se pencher aussi sur la nécessité ou non de débattre également de cette question, mais de façon accessoire au recours entrepris, ce que le soussigné n'a pas à décider à ce stade-ci de l'instance.

11. Le juge de première instance a donc usé du pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré pour suspendre la demande d'autorisation et pour suppléer à l'absence de litispendance, sans toutefois aborder la réelle question soumise.
12. En effet, l'appelant recherche l'exécution en nature de l'obligation de transférer des sommes en fidéicommiss, ce qui est en amont de toute demande de remboursement.
13. L'article 256 L.p.c. ne laisse aucune discrétion ou moyen de défense, alors que la demande d'autorisation et l'éventuelle action collective dans le dossier Lachaine auront à faire face à différents moyens de contestation et de défense, notamment la force majeure, le caractère remboursable ou non des billets, la compensation par l'émission de crédits, etc.

14. Il est plutôt rare que des dispositions précises permettent d'exiger que des sommes soient sécurisées, tout en donnant ouverture à une responsabilité directe des administrateurs.
15. D'ailleurs, sur quelle base le juge de première instance pouvait-il assimiler les administrateurs à l'identité de parties exigée par la jurisprudence?
16. Le recours contre les administrateurs est distinct et codifié.
17. Le juge de première instance prive les consommateurs de ce recours simple, efficace et direct sous prétexte que le but ultime recherché serait uniquement le remboursement.
18. Loin d'être théorique ou hypothétique, le recours proposé par l'appelant est concret et donne les meilleures chances aux consommateurs d'obtenir gain de cause, tout en leur permettant de bénéficier d'un réel rapport de force.
19. De plus, les réponses aux deux questions suivantes scelleront le sort du recours et pourront être tranchées rapidement :
 - a) Est-ce que les défendeurs étaient et sont tenus de transférer les sommes payées par les membres dans un compte en fidéicomis prévu par la L.p.c.?
 - b) Si oui, est-ce qu'ils l'ont fait?
20. Si le manquement est confirmé après la réponse à ces deux questions, ne restera qu'à déterminer les modalités du transfert en fidéicomis et les dommages.
21. C'est plutôt le dossier Lachaine qui risque de devenir théorique et de transformer les membres qu'il cherche à représenter en créanciers ordinaires dans une éventuelle restructuration.

22. Que les billets achetés soient remboursables ou non, que les crédits proposés soient considérés comme une compensation ou non, l'art. 256 L.p.c. demeure applicable et ces moyens de défense ne seront d'aucun secours aux intimés.

B) Le juge de première instance a erré en soulignant que la cause d'action fondée sur l'art. 256 L.p.c. pourrait être plaidée ou ajoutée dans le dossier Lachaine pour justifier la suspension de la présente instance.

23. D'entrée de jeu, l'ajout hypothétique de cette cause d'action au moment de plaider l'autorisation du dossier Lachaine ne peut être un motif de suspension.

24. De plus, si cette cause d'action, que le juge de première instance qualifie à tort d'accessoire, peut être ajoutée dans le dossier Lachaine, c'est qu'il ne doit pas y avoir identité et qu'il s'agit bel et bien de deux causes d'action distinctes.

25. Il faudrait également que les administrateurs soient ajoutés au dossier Lachaine pour qu'il y ait identité de parties.

26. Autrement dit, les dossiers Lachaine et Genest sont complémentaires et devraient cheminer en parallèle afin de donner un maximum de chances aux consommateurs d'obtenir gain de cause, plutôt que de retirer un dossier de la circulation et ainsi donner l'opportunité aux intimés d'éluder leurs obligations.

27. La conclusion du juge Bernard Tremblay quant à l'apparence de litispendance est donc mal fondée en droit.

28. En matière d'action collective, le pouvoir discrétionnaire du juge se doit d'être exercé dans l'intérêt des membres du groupe, ce que le juge de première instance n'a pas fait.

29. En effet, le jugement rendu aura pour effet de suspendre toute procédure dans ce dossier pour plusieurs années, ce qui n'est clairement pas dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe.
30. Les conséquences de ce jugement sont disproportionnées et démesurées pour les membres du groupe en comparaison des inconvénients hypothétiques et mineurs que pourraient représenter l'audition simultanée des demandes d'autorisation.
31. Au surplus, le jugement rendu vient reléguer au second plan le principe fondamental d'accessibilité à la justice que favorise ce véhicule procédural.
32. Les membres du groupe proposé risquent de subir un préjudice irrémédiable si le jugement de première instance n'est pas infirmé.
33. Le jugement de première instance est déraisonnable et mal fondé en droit.
34. L'appelant demandera donc à la Cour d'appel de :

ACCUEILLIR l'appel.

INFIRMER le jugement entrepris.

REJETER la demande de suspension des intimés.

CONDAMNER les intimés aux frais de justice tant en première instance qu'en appel.
35. La présente demande pour permission d'appeler est bien fondée.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande pour permission d'appeler.

AUTORISER l'appelant à interjeter appel du jugement interlocutoire rendu en date du 17 août 2020 par le juge Bernard Tremblay (j.c.s.) dans le dossier portant le numéro 200-06-000248-206.

PERMETTRE aux parties de procéder sur simple exposé.

LE TOUT frais de justice à suivre le sort de l'appel.

Québec, le 24 septembre 2020

BGA INC.

Me David Bourgoin

dbourgoin@bga-law.com

BGA INC.

(Code d'impliqué : BB-8221)

67, rue Sainte-Ursule

Québec (Québec) G1R 4E7

Téléphone : 418 692-5137

Télécopieur : 418 692-5695

Avocats de l'APPELANT-Demandeur

Référence : BGA-0030-3

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR D'APPEL

No de dossier :

Première instance :
No CS : 200-06-000248-206

SAMUEL GENEST

APPELANT - Demandeur

c.

AIR CANADA
et
CALIN ROVINESCU
et
VAGN SORENSEN
et
JEAN-MARC HUOT
et
AIR TRANSAT A.T. INC.
et
JEAN-MARC EUSTACHE
et
DENIS PÉTRIN
et
JEAN-FRANÇOIS LEMAY
et
WESTJET AIRLINES LTD.

INTIMÉS – Défendeurs

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Partie appelante

Datée du 24 septembre 2020

Je, soussigné, **DAVID BOURGOIN**, avocat, exerçant la profession au 67, rue Sainte-Ursule, Québec, Québec, G1R 4E7, district de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le procureur de l'APPELANT-Demandeur.

2. Tous les faits allégués dans la présente demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



DAVID BOURGOIN

Affirmé solennellement devant moi,
à Québec, ce 24 septembre 2020



Commissaire à l'assermentation
Pour tous les districts judiciaires



AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataires : **AIR CANADA**
7373, boul. Côte Vertu Ouest
Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z3

et

CALIN ROVINESCU
7373, boul. Côte Vertu Ouest
Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z3

et

VAGN SORENSEN
7373, boul. Côte Vertu Ouest
Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z3

et

JEAN-MARC HUOT
7373, boul. Côte Vertu Ouest
Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z3

et

AIR TRANSAT A.T. INC.
5959, boul. de la Côte-Vertu
Montréal (Québec) H4S 2E6

et

JEAN-MARC EUSTACHE
5959, boul. de la Côte-Vertu
Montréal (Québec) H4S 2E6

et

DENIS PÉTRIN
5959, boul. de la Côte-Vertu
Montréal (Québec) H4S 2E6

et

JEAN-FRANÇOIS LEMAY
5959, boul de la Côte-Vertu
Montréal (Québec) H4S 2E6

et

WESTJET AIRLINES LTD.
ayant élu domicile au
2000-1250, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W8

INTIMÉS – Défendeurs

Me Sylvie Rodrigue
Me Matthew Angelus
Société d'Avocats Torys
Avocats des intimes
Air Canada, Calin Rovinescu, Vagn Sorensen
et Jean-Marc Huot

Me Chris Semerjian
Fasken Martineau DuMoulin
Avocats de l'intimée Air Transat A.T. inc.

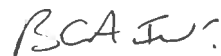
Me Caroline Biron
Woods
Avocats des intimes Jean-Marc Eustache, Denis Pétrin
et Jean-François Lemay

Me Vincent de l'Étoile
Me Justine Brien
Langlois Avocats
Avocats de l'intimée Westjet Airlines LTD

PRENEZ AVIS que la présente demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective sera présentée devant un juge de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6 le **28 octobre 2020**, à **9h30**, en **salle 4.30**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 24 septembre 2020



Me David Bourgoin
dbourgoin@bga-law.com
BGA INC.
Avocats de l'APPELANT-Demandeur
Référence : BGA-0030-3

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR D'APPEL

No de dossier :

Première instance :
No CS : 200-06-000248-206

SAMUEL GENEST

APPELANT - Demandeur

c.

AIR CANADA
et
CALIN ROVINESCU
et
VAGN SORENSEN
et
JEAN-MARC HUOT
et
AIR TRANSAT A.T. INC.
et
JEAN-MARC EUSTACHE
et
DENIS PÉTRIN
et
JEAN-FRANÇOIS LEMAY
et
WESTJET AIRLINES LTD.

INTIMÉS – Défendeurs

LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA
DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS
D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE

Partie appelante
Datée du 24 septembre 2020

ANNEXE 1 : Jugement du 17 août 2020 de l'honorable Bernard Tremblay (j.c.s.)

ANNEXE 2 : Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour se voir attribuer le statut de représentant

ANNEXE 3 : Demande en suspension

Québec, le 24 septembre 2020

BGA inc.

Me David Bourgoin

dbourgoin@bga-law.com

BGA INC.

(Code d'impliqué : BB-8221)

67, rue Sainte-Ursule

Québec (Québec) G1R 4E7

Téléphone : 418 692-5137

Télécopieur : 418 692-5695

Avocats de l'APPELANT-Demandeur

Référence : BGA-0030-3

Sonia Tremblay

De: Sonia Tremblay
Envoyé: 24 septembre 2020 13:21
À: 'srodrigue@torys.com'; 'mangelus@torys.com'; 'Chris Semerjian'; 'cbiron@woods.qc.ca'; 'vincent.deletoile@langlois.ca'; 'justine.brien@langlois.ca'
Objet: Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 - Demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective et Annexes 1 à 3
Pièces jointes: DEMANDE PERMISSION APPELER - NO CS 200-06-000248-206.pdf; ANNEXE 1.pdf; ANNEXE 2.pdf; ANNEXE 3.pdf

NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Art. 109 et suivants C.p.c.)

Nature du document : Demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective et Annexes 1 à 3

No de dossier de Cour : 200-06-000248-206

Noms des parties : Samuel Genest c. Air Canada et als.

Expéditeur : Me David Bourgoin
BGA inc.
67 rue Sainte-Ursule
Québec (Québec) G1R 4E7

Adresse courriel : dbourgoin@bga-law.com

Date : 24 septembre 2020

Destinataires : **Me Sylvie Rodrigue**
Me Matthew Angelus
Société d'Avocats Torys
Avocats des intimés
Air Canada, Calin Rovinescu, Vagn Sorensen
et Jean-Marc Huot

Me Chris Semerjian
Fasken Martineau DuMoulin
Avocats de l'intimée Air Transat A.T. inc.

Me Caroline Biron
Woods
Avocats des intimés Jean-Marc Eustache, Denis Pétrin
et Jean-François Lemay

Me Vincent de l'Étoile
Me Justine Brien

Langlois Avocats
Avocats de l'intimée Westjet Airlines LTD



SONIA TREMBLAY

Adjointe de Me David Bourgoin

BGA inc. Avocat

67, Sainte-Ursule, Québec (Québec) G1R 4E7

T : 418 692-5137 • F : 418 692-5695

www.bga-law.com

AVERTISSEMENT

Ce document électronique est une communication confidentielle ne pouvant être utilisée que par le destinataire seulement. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes prié de ne pas en divulguer le contenu à quiconque, d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de le supprimer immédiatement.

Sonia Tremblay

De: Microsoft Outlook
À: 'srodrigue@torys.com'; 'mangelus@torys.com'
Envoyé: 24 septembre 2020 13:23
Objet: Relayé : Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 - Demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective et Annexes 1 à 3

La remise à ces destinataires ou groupes est terminée, mais aucune notification de remise n'a été envoyée par le serveur de destination :

'srodrigue@torys.com' (srodrigue@torys.com)

'mangelus@torys.com' (mangelus@torys.com)

Objet : Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 - Demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective et Annexes 1 à 3

Sonia Tremblay

De: Microsoft Outlook
À: 'Chris Semerjian'
Envoyé: 24 septembre 2020 13:23
Objet: Relayé : Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 -
Demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade
de l'autorisation d'exercer une action collective et Annexes 1 à 3

La remise à ces destinataires ou groupes est terminée, mais aucune notification de remise n'a été envoyée par le serveur de destination :

'Chris Semerjian' (csemerjian@fasken.com)

Objet : Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 - Demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective et Annexes 1 à 3

Sonia Tremblay

De: postmaster@woods.qc.ca
À: 'cbiron@woods.qc.ca'
Envoyé: 24 septembre 2020 13:23
Objet: Remis : Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 - Demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective et Annexes 1 à 3

Votre message a été remis aux destinataires suivants :

'cbiron@woods.qc.ca'

Objet : Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 - Demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective et Annexes 1 à 3

Sonia Tremblay

De: postmaster@Themis.int
À: 'justine.brien@langlois.ca'; 'vincent.deletoile@langlois.ca'
Envoyé: 24 septembre 2020 13:23
Objet: Remis : Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 - Demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective et Annexes 1 à 3

Votre message a été remis aux destinataires suivants :

'justine.brien@langlois.ca'

'vincent.deletoile@langlois.ca'

Objet : Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 - Demande pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance au stade de l'autorisation d'exercer une action collective et Annexes 1 à 3

Sonia Tremblay

De: Angelus, Matthew <mangelus@torys.com>
Envoyé: 24 septembre 2020 12:06
À: David Bourgoin; Sonia Tremblay
Cc: Rodrigue, Sylvie
Objet: RE: Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 - Déclaration d'appel et Annexe 1

Bonjour Me Bourgoin et Mme Tremblay,

Comme nous avons indiqué ce matin à Mme Tremblay, nous acceptons la signification à nos bureaux de la Déclaration d'appel et de la Demande pour permission d'appeler à nos bureaux aux noms de toutes les parties que nous représentons (Air Canada, Calin Rovinescu, Vagn Sorensen et Jean-Marc Huot), soit à l'adresse suivante :

Société d'avocats Torys
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4

Comme nous travaillons principalement de la maison à cause de la pandémie, veuillez nous indiquer le moment de signification afin que nous puissions assurer qu'il y aura quelqu'un au bureau pour recevoir les procédures. Un membre de notre équipe rencontrera l'huissier au rez-de-chaussée de la Place Ville Marie pour accepter la signification.

Salutations,

Matthew Angelus
Sociétaire sénior | Senior Associate

Tél. 514.868.5623 | Téléc. 514.868.5700 | 1.800.505.8679
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4 Canada | www.torysmontreal.com

TORYS

From: Sonia Tremblay <stremblay@bga-law.com>
Sent: Thursday, September 24, 2020 11:34 AM
To: Rodrigue, Sylvie <vrodrigue@torys.com>; Angelus, Matthew <mangelus@torys.com>; Chris Semerjian <csemerjian@fasken.com>; cbron@woods.qc.ca; vincent.deletoile@langlois.ca; justine.brien@langlois.ca
Subject: Samuel Genest c. Air Canada et als. - No de CS : 200-06-000248-206 - Déclaration d'appel et Annexe 1

NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Art. 109 et suivants C.p.c.)

Nature du document : Déclaration d'appel et Annexe 1

No de dossier de Cour : 200-06-000248-206

Noms des parties : Samuel Genest c. Air Canada et als.

Expéditeur : Me David Bourgoin
BGA inc.
67 rue Sainte-Ursule
Québec (Québec) G1R 4E7

Adresse courriel : dbourgoin@bga-law.com

Date : 24 septembre 2020

Destinataires : **Me Sylvie Rodrigue**
Me Matthew Angelus
Société d'Avocats Torys
Avocats des intimes
Air Canada, Calin Rovinescu, Vagn Sorensen
et Jean-Marc Huot

Me Chris Semerjian
Fasken Martineau DuMoulin
Avocats de l'intimée Air Transat A.T. inc.

Me Caroline Biron
Woods
Avocats des intimes Jean-Marc Eustache, Denis Pétrin
et Jean-François Lemay

Me Vincent de l'Étoile
Me Justine Brien
Langlois Avocats
Avocats de l'intimée Westjet Airlines LTD



SONIA TREMBLAY
Adjointe de Me David Bourgoin
BGA inc. Avocat
67, Sainte-Ursule, Québec(Québec) G1R 4E7
T : 418 692-5137 • F : 418 692-5695
www.bga-law.com

AVERTISSEMENT

Ce document électronique est une communication confidentielle ne pouvant être utilisée que par le destinataire seulement. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes prié de ne pas en divulguer le contenu à quiconque, d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de le supprimer immédiatement.

This email and any attachments are for the sole use of the intended recipients and may be privileged or confidential. Any distribution, printing or other use by anyone else is prohibited. If you are not an intended recipient, please contact the sender immediately, and permanently delete this email and attachments.

Le présent courriel et les documents qui y sont joints sont exclusivement réservés à l'utilisation des destinataires concernés et peuvent être de nature privilégiée ou confidentielle. Toute distribution, impression ou autre utilisation est

interdite aux autres personnes. Si vous ne faites pas partie des destinataires concernés, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur, ainsi que supprimer ce courriel et les documents joints de manière permanente.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000248206

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À L'AVOCAT

v/d : BGA-0030-3

SAMUEL GENEST
APPELANT(S)- DEMANDEUR(S)
C
AIR CANADA ET AL
INTIMÉ(S)- DÉFENDEUR(S)

Je soussigné(e), **MAXIME HOULE RICHARD**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

que le **28 septembre 2020 à 11:07 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (Art. 31 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, ANNEXES 1 À 3 en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

Signification à Procureur	23,00 \$ (1)
SOUS-TOTAL	23,00 \$
TPS	1,15 \$
TVQ	2,29 \$
TOTAL	26,44 \$

destiné à **AIR CANADA, A/S SOCIETE D'AVOCATS TORYS**,

en remettant le tout à son ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE à savoir L'ÉTUDE dudit(desdits) AVOCAT(S) dans la cause ci-haut mentionnée en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE au DESTINATAIRE (selon l'article 125 al. 2 du C.p.c.),

laquelle personne s'est nommée comme étant :
GABRIELLE BOULAY

à l'adresse suivante :

1 PLACE VILLE-MARIE #2880, MONTREAL, QC, CANADA, H3B 4R4.



Présentable le : 2020/10/28

MONTREAL, le 28 septembre 2020.

MAXIME HOULE RICHARD, huissier de justice
Permis # 994

a/s : ME DAVID BOURGOIN
BGA AVOCATS, S.E.N.C.R.L (13138)

(U) H248 4 MUTSI E0928 I0928-12:28 REF:2252269-2-1-1 ()
NB:1 FRAIS:N

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000248206

v/d : BGA-0030-3

SAMUEL GENEST

APPELANT(S)- DEMANDEUR(S)

C

AIR CANADA ET AL

INTIMÉ(S)- DÉFENDEUR(S)

Signification à Procureur	23,00 \$ (1)
SOUS-TOTAL	23,00 \$
TPS	1,15 \$
TVQ	2,29 \$
TOTAL	26,44 \$

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À L'AVOCAT

Je soussigné(e), **MAXIME HOULE RICHARD**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

que le **28 septembre 2020 à 11:07 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (Art. 31 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, ANNEXES 1 À 3 en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **CALIN ROVINESCU, A/S SOCIETE D'AVOCATS TORYS**,

en remettant le tout à son ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE à savoir L'ÉTUDE dudit(desdits) AVOCAT(S) dans la cause ci-haut mentionnée en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE au DESTINATAIRE (selon l'article 125 al. 2 du C.p.c.),

laquelle personne s'est nommée comme étant :
GABRIELLE BOULAY

à l'adresse suivante :

1 PLACE VILLE-MARIE #2880, MONTREAL, QC, CANADA, H3B 4R4.

Présentable le : 2020/10/28

MONTREAL, le 28 septembre 2020.



MAXIME HOULE RICHARD, huissier de justice
Permis # 994

a/s : ME DAVID BOURGOIN
BGA AVOCATS, S.E.N.C.R.L (13138)

(U) H248 4 MUTSI E0928 I0928-12:28 REF:2252269-2-2-1 ()
NB:1 FRAIS:NB

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000248206

v/d : BGA-0030-3

SAMUEL GENEST
APPELANT(S)- DEMANDEUR(S)
C
AIR CANADA ET AL
INTIMÉ(S)- DÉFENDEUR(S)

Signification à Procureur	23,00 \$ (1)
SOUS-TOTAL	23,00 \$
TPS	1,15 \$
TVQ	2,29 \$
TOTAL	26,44 \$

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À L'AVOCAT

Je soussigné(e), **MAXIME HOULE RICHARD**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

que le **28 septembre 2020 à 11:07 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (Art. 31 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, ANNEXES 1 À 3 en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **VAGN SORENSEN, A/S SOCIETE D'AVOCATS TORYS**,

en remettant le tout à son ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE à savoir L'ÉTUDE dudit(desdits) AVOCAT(S) dans la cause ci-haut mentionnée en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE au DESTINATAIRE (selon l'article 125 al. 2 du C.p.c.),

laquelle personne s'est nommée comme étant :
GABRIELLE BOULAY

à l'adresse suivante :

1 PLACE VILLE-MARIE #2880, MONTREAL, QC, CANADA, H3B 4R4.

Présentable le : 2020/10/28

MONTREAL, le 28 septembre 2020.



MAXIME HOULE RICHARD, huissier de justice
Permis # 994

a/s : ME DAVID BOURGOIN
BGA AVOCATS, S.E.N.C.R.L (13138)

(U) H248 4 MUTSI E0928 I0928-12:29 REF:2252269-2-3-1 ()
NB:1 FRAIS:N

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000248206

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À L'AVOCAT

Je soussigné(e), **MAXIME HOULE RICHARD**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

v/d : BGA-0030-3

SAMUEL GENEST

APPELANT(S)- DEMANDEUR(S)

C

AIR CANADA ET AL

INTIMÉ(S)- DÉFENDEUR(S)

que le **28 septembre 2020 à 11:07 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (Art. 31 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, ANNEXES 1 À 3 en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

Signification à Procureur	23,00 \$ (1)
SOUS-TOTAL	23,00 \$
TPS	1,15 \$
TVQ	2,29 \$
TOTAL	26,44 \$

destiné à **JEAN-MARC HUOT, A/S SOCIETE D'AVOCATS TORYS**,

en remettant le tout à son ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE à savoir L'ÉTUDE dudit(desdits) AVOCAT(S) dans la cause ci-haut mentionnée en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE au DESTINATAIRE (selon l'article 125 al. 2 du C.p.c.),

laquelle personne s'est nommée comme étant :
GABRIELLE BOULAY

à l'adresse suivante :

1 PLACE VILLE-MARIE #2880, MONTREAL, QC, CANADA, H3B 4R4.

Présentable le : 2020/10/28

MONTREAL, le 28 septembre 2020.



MAXIME HOULE RICHARD, huissier de justice
Permis # 994

a/s : ME DAVID BOURGOIN
BGA AVOCATS, S.E.N.C.R.L (13138)

(U) H248 4 MUTSI E0928 10928-12:29 REF:2252269-2-4-1 ()
NB:1 FRAIS:N

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000248206

v/d : BGA-0030-3

SAMUEL GENEST

APPELANT(S)- DEMANDEUR(S)

C

AIR CANADA ET AL

INTIMÉ(S)- DÉFENDEUR(S)

Signification	23,00 \$ (1)
SOUS-TOTAL	<u>23,00 \$</u>
TPS	1,15 \$
TVQ	<u>2,29 \$</u>
TOTAL	26,44 \$

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **CLAUDE VILLENEUVE**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

que le **28 septembre 2020 à 10:50 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (Art. 31 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, ANNEXES 1 À 3 en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **AIR TRANSAT A.T. INC.**,

en remettant le tout au SIÈGE de ladite PERSONNE MORALE en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE à un DIRIGEANT ou à un ADMINISTRATEUR de ladite PERSONNE MORALE ou à L'UN DE SES AGENTS (selon l'article 125 al. 1 du C.p.c.),

laquelle personne s'est nommée comme étant :
ALEXANDRE BOISVERT, DE LA SÉCURITÉ.

à l'adresse suivante:

5959 BOUL DE LA COTE-VERTU, MONTREAL, QC, CANADA, H4S 2E6.



Présentable le : 2020/10/28

MONTREAL, le 28 septembre 2020.

CLAUDE VILLENEUVE, huissier de justice
Permis # 689

a/s : ME DAVID BOURGOIN
BGA AVOCATS, S.E.N.C.R.L (13138)

(U) H130 4 MUTSI E0928 I0928-10:56 REF:2252269-2-5-1 ()
NB:1 FRAIS:N

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000248206

v/d : BGA-0030-3

SAMUEL GENEST
APPELANT(S)- DEMANDEUR(S)
C
AIR CANADA ET AL
INTIMÉ(S)- DÉFENDEUR(S)

Signification	23,00 \$ (1)
SOUS-TOTAL	23,00 \$
TPS	1,15 \$
TVQ	2,29 \$
TOTAL	26,44 \$

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **CLAUDE VILLENEUVE**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifié sous mon serment professionnel

que le **28 septembre 2020 à 10:50 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (Art. 31 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, ANNEXES 1 À 3 en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **JEAN-MARC EUSTACHE**,

en remettant le tout à SON LIEU DE TRAVAIL au soin d'une personne qui paraît APTÉ à recevoir le document, ayant la GARDE du LIEU,

sous pli cacheté adressé au destinataire de l'acte vu que celui-ci N'A NI DOMICILE NI RÉSIDENCE CONNUS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC (selon les articles 116 et 124 al. 1 du C.p.c.),

laquelle personne s'est nommée comme étant :
ALEXANDRE BOISVERT, DE LA SÉCURITÉ.

à l'adresse suivante:

5959 BOUL DE LA COTE-VERTU, MONTREAL, QC, CANADA, H4S 2E6.



Présentable le : 2020/10/28

MONTREAL, le 28 septembre 2020.

CLAUDE VILLENEUVE, huissier de justice
Permis # 689

a/s : ME DAVID BOURGOIN
BGA AVOCATS, S.E.N.C.R.L (13138)

(U) H130 4 MUTSI E0928 I0928-10:56 REF:2252269-2-6-1 ()
NB:1 FRAIS:N

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000248206

v/d : BGA-0030-3

SAMUEL GENEST
APPELANT(S)- DEMANDEUR(S)
C
AIR CANADA ET AL
INTIMÉ(S)- DÉFENDEUR(S)

Signification	23,00 \$ (1)
SOUS-TOTAL	23,00 \$
TPS	1,15 \$
TVQ	2,29 \$
TOTAL	26,44 \$

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **CLAUDE VILLENEUVE**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifié sous mon serment professionnel

que le **28 septembre 2020 à 10:50 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (Art. 31 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, ANNEXES 1 À 3 en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **DENIS PETRIN**,

en remettant le tout à SON LIEU DE TRAVAIL au soin d'une personne qui paraît APTÉ à recevoir le document, ayant la GARDE du LIEU,

sous pli cacheté adressé au destinataire de l'acte vu que celui-ci N'A NI DOMICILE NI RÉSIDENCE CONNUS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC (selon les articles 116 et 124 al. 1 du C.p.c.),

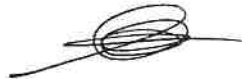
laquelle personne s'est nommée comme étant :
ALEXANDRE BOISVERT, DE LA SÉCURITÉ.

à l'adresse suivante:

5959 BOUL DE LA COTE-VERTU, MONTREAL, QC, CANADA, H4S 2E6.

Présentable le : 2020/10/28

MONTREAL, le 28 septembre 2020.



CLAUDE VILLENEUVE, huissier de justice
Permis # 689

a/s : ME DAVID BOURGOIN
BGA AVOCATS, S.E.N.C.R.L (13138)

(U) H130 4 MUTSI E0928 I0928-10:56 REF:2252269-2-7-1 ()
NB:1 FRAIS:N

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

SE



CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000248206

v/d : BGA-0030-3

SAMUEL GENEST
APPELANT(S)- DEMANDEUR(S)
C
AIR CANADA ET AL
INTIMÉ(S)- DÉFENDEUR(S)

Signification	23,00 \$ (1)
SOUS-TOTAL	23,00 \$
TPS	1,15 \$
TVQ	2,29 \$
TOTAL	26,44 \$

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **CLAUDE VILLENEUVE**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifié sous mon serment professionnel

que le **28 septembre 2020 à 10:50 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (Art. 31 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, ANNEXES 1 À 3 en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **JEAN-FRANCOIS LEMAY**,

en remettant le tout à SON LIEU DE TRAVAIL au soin d'une personne qui paraît APTÉ à recevoir le document, ayant la GARDE du LIEU,

sous pli cacheté adressé au destinataire de l'acte vu que celui-ci N'A NI DOMICILE NI RÉSIDENCE CONNUS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC (selon les articles 116 et 124 al. 1 du C.p.c.),

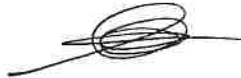
laquelle personne s'est nommée comme étant :
ALEXANDRE BOISVERT, DE LA SÉCURITÉ.

à l'adresse suivante:

5959 BOUL DE LA COTE-VERTU, MONTREAL, QC, CANADA, H4S 2E6.

Présentable le : 2020/10/28

MONTREAL, le 28 septembre 2020.



CLAUDE VILLENEUVE, huissier de justice
Permis # 689

a/s : ME DAVID BOURGOIN
BGA AVOCATS, S.E.N.C.R.L (13138)

(U) H130 4 MUTSI E0928 I0928-10:58 REF:2252269-2-8-1 ()
NB:1 FRAIS:N

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE, RECOURS COLLECTIF
CAUSE : 200-06-000248206

v/d : BGA-0030-3

SAMUEL GENEST

APPELANT(S)- DEMANDEUR(S)

C

AIR CANADA ET AL

INTIMÉ(S)- DÉFENDEUR(S)

Signification à Procureur	23,00 \$ (1)
SOUS-TOTAL	<u>23,00 \$</u>
TPS	1,15 \$
TVQ	<u>2,29 \$</u>
TOTAL	26,44 \$

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION À L'AVOCAT

Je soussigné(e), **MAXIME HOULE RICHARD**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

que le **28 septembre 2020 à 12:41 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME de la présente DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (Art. 31 C.p.c.), DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION, LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, ANNEXES 1 À 3 en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **WESTJET AIRLINES LTD. A/S LANGLOIS, AVOCATS**,

en remettant le tout à son ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE à savoir L'ÉTUDE dudit(desdits) AVOCAT(S) dans la cause ci-haut mentionnée en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE au DESTINATAIRE (selon l'article 125 al. 2 du C.p.c.),

laquelle personne s'est nommée comme étant :
FRANÇOIS-XAVIER MOREAU

à l'adresse suivante :

1250 BOUL RENE-LEVESQUE O #2000, MONTREAL, QC, CANADA, H3B 4W8.

Présentable le : 2020/10/28

MONTREAL, le 28 septembre 2020.



MAXIME HOULE RICHARD, huissier de justice
Permis # 994

a/s : ME DAVID BOURGOIN
BGA AVOCATS, S.E.N.C.R.L (13138)

(U) H248 4 MUTSI E0928 10928-14:52 REF:2252269-2-9-1 ()
NB:1 FRAIS:N

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

Je soussigné(e), **Daniel Émond**, Huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 4500 Henri-Bourassa #103, QUEBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, certifié sous mon serment professionnel

que le **28 septembre 2020 à 14:55 heures**,

j'ai signifié LA PRÉSENTE DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, DECLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRESENTATION, LISTE DES ANNEXES ET ANNEXES 1 A 3, EN DEUX EXEMPLAIRES en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **GREFFE DE LA COUR SUPERIEURE**,

en remettant le tout à une PERSONNE qui paraît APTE à recevoir le document, EMPLOYÉE en CHARGE et ayant la GARDE du BUREAU DU GREFFIER DU DISTRICT DE QUEBEC,

laquelle personne s'est nommée comme étant :
SOPHIE MORIN MIGNAULT

à l'adresse suivante:

300 BOUL. JEAN-LESAGE, QUEBEC, QC, CANADA.

Le total de mes honoraires et déboursés s'élève à 72.95\$.
La distance parcourue est de 5 kilomètre(s)
La distance facturée est de 5 kilomètre(s)

QUEBEC, le 28 septembre 2020.



Daniel Émond, Huissier de justice
Permis # 866

SAMUEL GENEST

Partie Appelante

C.

AIR CANADA ET ALS.

Partie Intimée

SIGNIFICATION	46,00 \$
KILOMÈTRE(S)	7,45 \$
SOUS-TOTAL	53,45 \$

Autres frais :

(non admissible à l'état des frais)

GESTION DE DOSSIER	10,00 \$
SOUS-TOTAL	10,00 \$

TOTAL AVANT TAXES	63,45 \$
TPS	3,17 \$
TVQ	6,33 \$
TOTAL	72,95 \$

BGA AVOCATS (BGAOVO)

a/s : David Bourgoïn

v/d : BGA-0030-3



**Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
HUISSIERS DE JUSTICE

DEPUIS
2009

Numéro d'inventaire: 193812-1-1-1

SE

Je soussigné(e), **Daniel Émond**, Huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 4500 Henri-Bourassa #103, QUEBEC, QC, CANADA, G1H 3A5, certifie sous mon serment professionnel

que le **28 septembre 2020 à 14:55 heures**,

j'ai signifié LA PRÉSENTE DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE, DECLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE PRESENTATION, LISTE DES ANNEXES ET ANNEXES 1 A 3, EN DEUX EXEMPLAIRES en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **GREFFE DE LA COUR SUPERIEURE**,

en remettant le tout à une PERSONNE qui paraît APTE à recevoir le document, EMPLOYÉE en CHARGE et ayant la GARDE du BUREAU DU GREFFIER DU DISTRICT DE QUEBEC,

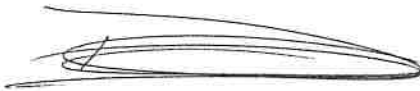
laquelle personne s'est nommée comme étant :
SOPHIE MORIN MIGNAULT

à l'adresse suivante:

300 BOUL. JEAN-LESAGE, QUEBEC, QC, CANADA.

Le total de mes honoraires et déboursés s'élève à 72.95\$.
La distance parcourue est de 5 kilomètre(s)
La distance facturée est de 5 kilomètre(s)

QUEBEC, le 28 septembre 2020.



Daniel Émond, Huissier de justice
Permis # 866

SAMUEL GENEST

Partie Appelante
C.
AIR CANADA ET ALS.
Partie Intimée

SIGNIFICATION	46,00 \$
KILOMÈTRE(S)	7,45 \$
SOUS-TOTAL	<u>53,45 \$</u>

Autres frais :
(non admissible à l'état des frais)
GESTION DE DOSSIER

	10,00 \$
SOUS-TOTAL	<u>10,00 \$</u>

TOTAL AVANT TAXES	<u>63,45 \$</u>
TPS	3,17 \$
TVQ	6,33 \$
TOTAL	<u>72,95 \$</u>

BGA AVOCATS (BGAOVO)

a/s : David Bourgoin
v/d : BGA-0030-3

 **Paré, Ouellet
Bigaouette & associés**
HUISSIERS DE JUSTICE

4500, boul. Henri-Bourassa, bur. 103, Québec Qc G1H 3A5
Téléphone : 418 948-2888 Télécopieur : 418 948-2889

Numéro d'inventaire: 193812-1-1-1

SE

T.P.S. : 839903226RT0
T.V.Q. : 1214621181

NO CA :	
NO CS :	200-06-000248-206
COUR	d'Appel
DISTRICT	De Québec
SAMUEL GENEST	APPELANT - Demandeur
c.	
AIR CANADA	
et	
CALIN ROVINESCU	
et	
VAGN SORENSEN	
et	
JEAN-MARC HUOT	
et	
AIR TRANSAT A.T. INC.	
et	
JEAN-MARC EUSTACHE	
et	
DENIS PÉTRIN	
et	
JEAN-FRANÇOIS LEMAY	
et	
WESTJET AIRLINES LTD	INTIMÉS - Défendeurs
<p>DEMANDE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT RENDU EN COURS D'INSTANCE AU STADE DE L'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE (Article 31 C.p.c.) Partie appelante Datée du 24 septembre 2020</p>	
ORIGINAL	
BB-8221	ME DAVID BOURGOIN N/☎ : BGA – 0030-3
<p>BGA INC. 67, rue Sainte-Ursule QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 4E7 TÉLÉPHONE : 418 692-5137 TÉLÉCOPIEUR : 418 692-5695 CASIER 72</p>	